

## **2.22 Activités de l'UICN dans la région arctique**

RAPPELANT la Résolution 1.7 *Stratégie de l'UICN pour l'Arctique*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996) et d'autres résolutions adoptées auparavant par l'Assemblée générale et qui entérinaient les activités de l'UICN dans la région arctique;

RECONNAISSANT le travail réalisé par le Bureau de l'UICN au Canada, et rappelant que la réunion du Conseil de l'UICN tenue en février 2000 est convenue de l'importance du Programme de l'UICN pour l'Arctique, qu'elle a recommandé que le Bureau de l'UICN en Russie/CEI en assure la direction par un soutien administratif et que ce travail soit mené conjointement par les bureaux de l'UICN en particulier au Canada, aux États-Unis d'Amérique, en Europe et en Russie;

CONSTATANT le rôle important que jouent l'UICN et ses membres dans la protection et la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes au plan mondial;

CONSIDÉRANT que l'écosystème de l'Arctique circumpolaire et son bon fonctionnement sont d'une importance cruciale, notamment pour les habitants de l'Arctique, pour les régimes océaniques et le climat de la terre ainsi que pour les espèces migratrices des deux hémisphères;

CONSCIENT que l'écosystème de l'Arctique est de plus en plus menacé par des activités anthropiques, en particulier par la pollution provenant d'autres régions et par les changements climatiques;

NOTANT l'avènement d'organisations qui défendent l'autonomie et les revendications territoriales des populations autochtones comme forme distincte de gouvernance démocratique;

NOTANT EN OUTRE que les pays de la région arctique et les organisations de populations autochtones ont instauré une collaboration précieuse, notamment au sein du Conseil de l'Arctique, et que cette dernière instance devrait conférer à l'UICN un statut d'observateur officiel, lors de la Conférence ministérielle du Conseil de l'Arctique qui aura lieu en octobre 2000 à Barrow, Alaska;

CONFIRMANT l'intention de l'UICN de contribuer aux organisations de conservation existantes de la région arctique et à leurs activités, de les renforcer et de les compléter;

SE FÉLICITANT des initiatives prises par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), telles que l'organisation d'un Atelier sur le milieu marin circumpolaire, à Montréal, Canada (28 novembre au 2 décembre 1999), en association avec des groupes de travail du Conseil de l'Arctique, la publication du Rapport et des Recommandations de cet atelier, la création d'un réseau de spécialistes de l'Arctique, l'organisation d'une réunion de planification à Illulissat, Groenland (21 au 23 juin 2000), et l'élaboration d'un Plan d'action et d'un Énoncé des objectifs pour les activités de la CMAP dans la région arctique;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. RECONNAÎT ET AFFIRME le caractère prioritaire, pour l'UICN, de l'écosystème de l'Arctique circumpolaire.

2. RECONNAÎT qu'il est nécessaire d'élaborer une Stratégie et un Plan d'action de l'UICN pour l'Arctique et note qu'ils doivent être compatibles avec les objectifs et la mission de l'UICN, compléter le travail du Conseil de l'Arctique et tenir compte des Domaines de résultats stratégiques du Programme global de l'UICN jusqu'à la prochaine session du Congrès mondial de la nature.
3. DEMANDE à l'UICN d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:
  - a) la gestion intégrée des écosystèmes, l'intégrité écologique et la sécurité environnementale dans l'Arctique, et surtout, entre autres, les besoins des espèces et des habitats en matière de gestion et de conservation, les aires protégées, les forêts de la limite forestière boréale ainsi que le milieu marin de l'Arctique et la pollution;
  - b) les droits, les besoins et la participation des populations autochtones de l'Arctique, ainsi que leur dépendance vis-à-vis de l'utilisation durable des ressources naturelles et leurs connaissances traditionnelles à cet égard; et
  - c) les besoins d'autres résidents permanents de l'Arctique, et leur participation aux activités de l'UICN.
4. CHARGE le Directeur général:
  - a) de préparer et de mettre en œuvre une Stratégie et un Plan d'action de l'UICN pour l'Arctique; et
  - b) de faire des activités dans l'Arctique une partie intégrante du Programme global de l'UICN, et de fournir les services de secrétariat nécessaires à cet effet.

*Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Résolution par consensus.*